



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 19/02/2018
En exercice : <b>31</b>	
Présents : <b>27</b>	Affichage de la convocation : 19/02/2018
Pouvoirs : <b>3</b>	
Votants : <b>30</b>	Affichage du compte rendu : 28/02/2018
<b>Présents</b> : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine	
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>	
Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline M MOREAU Jean- Jacques donne pouvoir à Mme BERNY Carine Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme DE JERPHANION Marianne	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2018 à Unanimité des membres présents à cette séance.

***Délibération n° 2018/02/26 n° 01 : Débat d'orientation budgétaire***

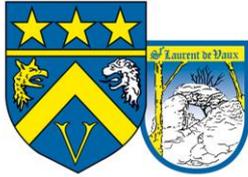
Daniel MALOSSE présente le rapport d'orientation budgétaire. Certaines dotations ne sont pas connues, mais la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être maintenue du fait de la création de la commune nouvelle en 2015. Le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation devrait s'opérer en trois tranches et concerner 80% des foyers sur le territoire national. Pour la commune, il s'agira de 67% des foyers. Il demeure une incertitude sur les fonds qui le compenseront.

Concernant la prospective quant aux recettes de gestion du budget annexe Politique Locale de l'Habitat, le Maire annonce une évolution de 1% par an.

Daniel MALOSSE alerte sur les enjeux de la mise en œuvre de l'article 55 de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain. En effet, des dispositions ont augmenté les obligations des communes de 20 à 25% de production de logements locatifs sociaux, et, en parallèle, les possibilités de mutualiser ce volume sur le territoire concerné par le Programme Local de l'Habitat entre les communes a été supprimé. Cela a eu pour conséquence d'augmenter considérablement le volume de logement à produire sur la prochaine période, ce qui implique de continuer à être à l'initiative de programmes.

Sandrine ARNAUD demande des précisions sur le taux d'épargne brute. Il s'agit de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Joëlle CHAMARIE demande si l'on connaît le volume que représentera l'exonération de la taxe d'habitation pour les 67% des foyers concernés sur la commune ? Le Maire répond que cela devrait correspondre à 600 000 € sur les 1 100 000 € collectés pour cet impôt. Marie-Louise CROZIER demande si on a une confirmation quant à cette compensation ? Daniel MALOSSE répond que la compensation existe déjà dans le cas d'autres dégrèvements appliqués aux impositions locales. Le montant de la compensation sera le produit au taux voté à l'exercice 2017. Si la commune décide de le modifier, la différence sera à nouveau appliquée sur les ménages concernés, sauf si la taxe d'habitation est supprimée en 2020. Olivier DEROZARD demande si on tient compte de l'augmentation de la population ?



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

Le Maire répond qu'au moment du budget, on connaît les bases, il est donc possible d'identifier la somme versée par l'Etat de celle complétée par les ménages.

Si la taxe d'habitation disparaît, il y aura 25% des recettes de Fonctionnement à remplacer. La taxe professionnelle, lors de sa suppression, a été remplacée par trois autres taxes, avec d'autres critères. Le conseil constitutionnel a rappelé qu'il fallait un lien entre l'impôt et le service. Raymond MAZURAT rappelle qu'à l'époque de la suppression de la taxe professionnelle, il y avait aussi eu des mécontents avec la mise en place de la cotisation foncière des entreprises.

La prospective envisage une augmentation de la section de fonctionnement de 2% en 2018, plutôt 3% sur les autres exercices.

Les programmes d'investissements pour 2018 sont détaillés

- Travaux aux écoles : accessibilité, tableaux numériques interactifs
- Par locatif : deux rénovations de logements, dont une en cours
- Terrains : acquisitions foncières, notamment sur le secteur de maison blanche et de la route de Bordeaux
- Bâtiments sportifs : isolation du boulodrome sur deux exercices, réfection du terrain en herbe au stade
- Salles municipales : Gérard DUPLAT rappelle le projet de climatisation de la crèche

Daniel MALOSSE rappelle qu'il y aura des investissements lourds en 2018, notamment avec la salle des fêtes, il faudra se limiter sur les exercices suivants pour ne pas dégrader la capacité d'investissement de la commune. Le Maire rappelle qu'il s'agit de projets dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, la prochaine commission finances permettra d'affiner ces propositions.

Sandrine ARNAUD demande pourquoi les comparatifs entre les taux d'endettement de la commune et les taux d'endettement des communes de même strate ne sont pas présentés comme les autres années ? Daniel MALOSSE rappelle que cette présentation se fait à l'étape du compte administratif, notamment les années où le comptable peut participer aux débats.

Safi BOUKACEM demande à ce que puisse être présenté l'encours du budget annexe PLH face au cumulé d'investissement, car c'est un vrai service à la population du territoire. Le Maire propose de présenter cet état lors du vote du compte administratif. Daniel MALOSSE rappelle les difficultés rencontrées par les opérateurs lorsqu'il s'agit de faire de la rénovation pour créer du logement locatif social, souvent pour un petit nombre de logements. Dans ce contexte, la maîtrise d'ouvrage communale est intéressante et permet de contribuer à l'obligation de production de logements locatifs sociaux. Safi BOUKACEM rappelle la réalisation de la ZAC : c'est un beau projet communal qui s'est opéré sur différentes tranches. Le Maire rappelle que désormais, pour équilibrer une opération, il convient de densifier chaque parcelle pour répondre aux obligations de la loi SRU. Cela ne permet pas, par exemple, d'essayer de proposer de l'accession à la propriété. Daniel MALOSSE note que cette obligation présente le paradoxe d'aller à l'encontre d'une certaine forme de mixité.

Le Maire informe le conseil que la commune a reçu un certificat de bonne gestion de la part de la CANOL (association des contribuables actifs du lyonnais). Francheville, également récompensé, a fait un affichage un peu plus actif de cette bonne gestion. Il rappelle que le projet de la Salle des Fêtes est le plus important de l'année 2018, mais aussi du mandat en cours.

**VU** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que *"dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur"*.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 en vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2018, et de son adoption le 19 mars prochain.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

Pour mémoire les principes porteurs de la Commune Nouvelle de Vaugneray sont les suivants :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Afin d'offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, outre les actions courantes conduites par la commune (entretien du parc des salles communales et de la voirie communale, entretien des logements), il est précisé que les orientations du budget 2018 porteront sur ces objectifs que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

Ces orientations seront développées avec l'objectif de maîtriser les impôts locaux, il sera proposé de maintenir pour l'année 2018, les taux de 2017.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Constate la tenue du débat d'orientation budgétaire effectué en vue de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, fixé au 19 mars 2018.*

***Délibération n° 2018/02/26 n° 2 : Marché à procédure adaptée Réhabilitation de la salle des Fêtes : choix des attributaires pour les lots 8 et 9***

Monsieur le Maire expose que :

Une première procédure a été lancée le 22 décembre 2017 ; A l'occasion de la séance d'ouverture des plis le 22 janvier 2018, les lots 8 et 9 ont été déclarés **sans suite pour motif économique et relancé le jour même au BOAMP/ KLEKOON/ SITE DE LA COMMUNE**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 22 janvier 2018
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 22 janvier 2018,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : [www.vaugneray.com](http://www.vaugneray.com) et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 19 février 2018 à 10h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 février 2018 à 14h30 et a enregistré 3 plis. Lors de la présentation du rapport d'analyse du 26 février à 14h, la commission des marchés adaptés a validé la proposition de classement du maître d'œuvre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

La liste des attributaires est la suivante :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT	Détail des options	Observations
LOT 8- MENUISERIES EXT. ALU. – OCCULTATIONS	PONCHON	69670	VAUGNERAY	<b>84 662, 20</b>	Sans option	L'offre est économiquement la plus avantageuse et aussi la moins disante
LOT 9- SERRURERIE	CSL	69290	GREZIEU-LA-VARENNE	<b>21 644,10</b>		L'offre est économiquement la plus avantageuse et aussi la moins disante
<b>TOTAL HT</b>				<b>106 306,10</b>		

Montant de l'estimation maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération : 1 260 050,00€ HT

Montant des attributions : 1 255 434,16 € HT avec une grande disparité entre certains lots et leur estimation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

*Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)*

**Approuve** le choix de la commission des marchés adaptés pour les deux lots pré- LOT 8-MENUISERIES EXT. ALU. – OCCULTATIONS PONCHON 69670 VAUGNERAY **84 662,00 € HT** Sans option LOT 9-SERRURERIE CSL 69290 GREZIEU LA VARENNE **21 644,10€ HT** ; **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Vaugneray, les marchés correspondants dans les conditions susvisées ; **Dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0056 du budget principal.

**Délibération n° 2018/02/26 n°3 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou du Fond de Soutien à l'Investissement Local – 2018**

Monsieur le Maire indique une possibilité de solliciter une aide de l'Etat soit dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux « DETR » soit du Fond de Soutien à l'Investissement Local « FSIL ». En effet, la liste des opérations éligibles mentionne notamment des projets d'investissement en collectivité : « Equipements de Sports et loisirs »

La commune prévoit en 2018 la réhabilitation de la salle des fêtes et l'agrandissement de la Maison de Jeunes et de la Culture de la commune

Cette opération prévoit :

- Les frais d'études
- Les travaux
- L'équipement de la salle des fêtes

**Montant affecté à la réalisation de la réhabilitation de la salle des fêtes et à l'agrandissement de la MJC : 1 330 000,00 € HT**

**Aide sollicitée dans le cadre de la DETR ou du FSIL : la plus large possible**

**Autres financements publics : Nouveau Rhône avec 150 000,00 € HT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30

Ce projet étant éligible au titre des investissements destinés « Equipements de Sports et loisirs » il est donc proposé de solliciter auprès de la Préfecture du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la DETR ou du FSIL, exercice 2018.

*Le Conseil municipal, par 24 voix pour 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) confirme le projet réhabilitation de la salle des fêtes et agrandissement de la MJC ; Sollicite des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou du Fond de Soutien à l'Investissement Local-exercice 2018.*

**Délibération n° 2018/02/26 n° 4 : Participations scolaires avec Grézieu-La-Varenne – Année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés à Grézieu-La-Varenne et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2016-2017.

Il convient de délibérer sur la participation pour cette commune pour pouvoir signer la convention. La participation est fixée à :

- Enfants accueillis en école maternelle : 490,44€
- Enfants accueillis en école élémentaire : 245,22€

Béatrice DUMORTIER rappelle que sur cette année 2016-2017, 20 enfants de VAUGNERAY sont scolarisés à GREZIEU-LA-VARENNE, et 12 de GREZIEU-LA-VARENNE sont scolarisés à VAUGNERAY. Joëlle CHAMARIE demande si les autres communes ont rencontré la même difficulté avec Grézieu-La-Varenne, ce que confirme Béatrice DUMORTIER. Joëlle CHAMARIE demande si tout le monde a régularisé, ce qui est effectivement le cas.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2016-2017 soit 490,44 euros pour les enfants de maternelle et de 245,22 euros pour les enfants d'élémentaire ; Dit que ce montant pourra être porté à 245,22 euros pour les enfants de maternelle et de 122,61 euros pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune concernée ; Dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R 212-21 du Code de l'Éducation et sera inscrite au budget.*

**Délibération n° 2018/02/26 n°5 : Approbation d'un projet de conventionnement avec travaux d'un logement à occupation sociale**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison située au 16 boulevard des Lavandières. Un permis de construire a été accordé afin d'y réaliser les travaux de réhabilitation suivants :

- Aménagement/extension du rez-de-jardin pour y créer un local associatif
- Création d'un local commercial au rez-de-chaussée
- Création d'un logement locatif Type 3 à l'étage

Afin d'asseoir l'occupation sociale de tous les logements locatifs communaux, de répondre à l'objectif législatif de production de logements sociaux pour atteindre 25 % de logements à occupation sociale sur son territoire (article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000) et de réaliser un état des lieux de l'occupation sociale actuelle de ses logements, la municipalité souhaite intégrer ce logement dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat, ce qui permettra aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Adopte** le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS du logement locatif communal T3 en cours de réalisation sis 16 boulevard des Lavandières dans l'optique de garantir leur occupation sociale et de les comptabiliser dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune, **Demande** aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement avec travaux.

**Délibération n° 2018/02/26 n° 6 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), référencée 02/2018, a été déposée en Mairie le 12 janvier 2018 par l'office notarial de Vaugneray. Cette DIA concerne la vente d'un bien immobilier situé 16, route de Bordeaux, et appartenant aux conjoints BADOIL, à la société SAINT CHARLES INVEST.

La vente concerne un bâtiment d'habitation doté de deux logements, d'un atelier, d'un garage, d'une cave et d'un terrain attenant au prix de 150 000 €. La surface du tènement constitué des parcelles A 1006, A 1007 et A 1009 est de 820 m<sup>2</sup> et la surface habitable déclarée dans la DIA est de 85 m<sup>2</sup>. Le bien est inscrit en zone urbaine de secteur UDa du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier faisant l'objet de la vente afin de compléter l'offre de la commune en logements locatifs sociaux, conformément aux objectifs des dispositions de l'article 55 de la loi ALUR, du Plan Local de l'Habitat et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable figurant au PLU (objectifs B1-1 : Offrir des logements pour tous : "saisir prioritairement les opportunités foncières à l'intérieur de l'agglomération pour développer des programmes de logements locatifs aidés").

Cette préemption est compatible aux dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme : les communes peuvent utiliser leur droit de préemption en vue de réaliser, dans l'intérêt général, "des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, ou une politique locale de l'habitat".

Il paraît donc opportun pour la commune de Vaugneray d'exercer son droit de préemption urbain sur le tènement concerné pour aménager des logements locatifs sociaux dans le bâtiment.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquiescer le tènement immobilier constitué des parcelles A 1006, A 1007 et A 1009 par voie de préemption au prix figurant dans la DIA, soit 150 000 €, sous réserve de l'avis des Domaines.

Le Maire replace le logement qui est situé face au chemin du Facteur. Il conviendra aussi de visiter le bien avant de conclure cette démarche, afin d'en vérifier l'état. Raymond MAZURAT est surpris par la surface habitable déclarée de seulement 85m<sup>2</sup> au regard des volumes du bâtiment. Le Maire répond qu'il n'y a plus qu'un logement occupé, cela doit correspondre à ce dernier uniquement, le reste n'étant plus habité depuis plus de 10 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1, R.213-8 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du 23 février 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Vaugneray le 12 janvier 2018 souscrite par l'office notarial de Vaugneray, notaire et mandataire des conjoints BADOIL ;

VU l'avis du service des Domaines, consulté le 9 février 2018 et exprimé le 7 mars 2018 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Décide** d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la commune de Vaugneray, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée sur parcelles A 1006, A 1007 et A 1009, sises 16, route de Bordeaux appartenant aux conjoints BADOIL ; **Dit que** cette préemption s'exerce afin d'augmenter l'offre de la commune de Vaugneray en logements locatifs sociaux ; **Propose** au vendeur d'acquiescer le bien cadastré A 1006, A 1007 et A 1009, au prix de 150 000 €, sous réserve de l'avis favorable du service France Domaines ; à défaut d'acceptation de cette offre par le propriétaire, la commune de Vaugneray notifie son intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; **Dit que** la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Vaugneray sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de 150 000 € (dans le cas où ce prix est accepté par le vendeur), **Informe** le destinataire de la présente délibération que, s'il désire la contester, il peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

**Délibération n° 2018/02/26 n°7 : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer**

Monsieur le Maire rappelle la réhabilitation de la maison située dans le parc VIALATOUX. Dans ce cadre, la porte d'entrée du logement va changer de place, il faut donc prolonger le réseau sur terrain privé de la commune, et autoriser ENEDIS à y réaliser les travaux de raccordement.

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS a sollicité la commune afin de réaliser l'étude de l'extension du réseau électrique basse tension Boulevard des Lavandières

Or, le projet nécessite la pose d'un coffret encastré et d'un câble électrique basse tension souterrain sous la parcelle communale cadastrée AC 54-390, sise Boulevard des Lavandières. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle AC 54-390 située Boulevard des Lavandières.

**Délibération n° 2018/02/26 n° 8 : Indemnités pour un stage au service administration générale**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mademoiselle Noémie LARDELLIER, élève en Terminale professionnelle Services aux Personnes et aux Territoires au lycée professionnel Le Puits de l'Aune à Feurs, a effectué un stage de quatre semaines au secrétariat de mairie, du 22 janvier au 16 février dernier.

Son travail ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité de stage, afin de l'encourager dans la conduite de ses études. Le montant pourrait en être de 30 euros par semaine, soit 120 euros pour la totalité du stage.

Joëlle CHAMARIE propose 10 € par jour. Gerbert RAMBAUD demande comment la proposition de 30 € par semaine a été arrêtée ? Le Maire répond que c'est ce qui s'est déjà pratiqué par le passé.

Il est proposé de soumettre les deux propositions de 150 € et de 120 € et d'attribuer le montant qui aura recueilli le plus de voix.

150€ : 14 votants



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

**120€** : 16 votants

*Le Conseil municipal, par 16 voix pour (majorité des suffrages exprimés) Décide d'allouer une indemnité de stage de 120 euros à Mademoiselle Noémie LARDELLIER pour le stage de quatre semaines qu'elle a effectué du 22 janvier au 16 février 2018 au secrétariat de Mairie ; **Dit que** cette indemnité sera mandatée par prélèvement au compte 6218.020 du budget principal de l'exercice 2018, régulièrement approvisionné.*

**Communication n° 2018/02/26 n°1 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).**

Mise à disposition de jardins au clos des Visitandines.

- ✓ 60 € par an, consommation d'eau comprise (sous réserve de régularisation si une consommation abusive est constatée)

Daniel GERARD demande comment est déterminée la notion de consommation abusive ? Gérard DUPLAT répond qu'il ne faudrait pas dépasser une consommation globale du site de 10/12m<sup>3</sup> par an.

Gerbert RAMBAUD demande combien de parcelles sont louées ? Gérard DUPLAT indique qu'il y en a 35 à ce jour.

**Communication n° 2018/02/26 n°2 : Présentation du rapport d'activité du Kiosque Information Jeunesse**

Intervention Bilan des deux années du KIJ :

Sandrine ARNAUD présente le bilan de fonctionnement du Kiosque Info Jeunes. Il faudra, en 2018, décider ou non de la labellisation en Point Information Jeunesse. Cette décision doit être portée par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence jeunesse. Toutes les communes ne sont pas encore sensibilisées aux réels enjeux d'un tel outil : Vaugneray doit continuer son investissement dans ce domaine, en continuant à accueillir tous les jeunes, quelle que soit leur commune. C'est un beau travail de fond réalisé pour notre jeunesse, qui tient beaucoup à la qualité irremplaçable du contact que peut avoir Alessandra BALIKDJIAN dans ses accueils, qui permet de cerner les différences et les difficultés des jeunes d'aujourd'hui. Daniel GERARD note une chose remarquable : la qualité du réseau qui a été constitué.



1

★

## Commission Jeunesse CCVL

### Intervention Bilan des deux années du KIJ KIOSQUE INFOS JEUNES



MARDI 20 JANVIER 2018

2

## QUELQUES DATES

- 2014-2015
  - des recherches auprès du CRIJ, des BIJ, PIJ aux alentours,
  - constitution d'un réseau d'acteurs locaux d'information jeunesse
  - Clarification des rôles des acteurs locaux
- 2016 :
  - Février : Charte du Com Pil KIJ
  - Mars : Identification d'un référent KIJ et Formation des acteurs locaux à l'utilisation du kiosque numérique
  - Avril : Installation des Kiosques numériques sur 3 lieux d'accueil
  - Formation des acteurs locaux à l'utilisation du kiosque numérique
  - Ouverture de 3 lieux d'accueils LJ dotés du kiosque



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30

3

## LE RESEAU COM PIL KIJ

### un réseau d'acteurs locaux experts

Mission Locale, MJC, Maison d'enfants Clair Matin, Maison du Rhône,  
Solidarité Emploi, Collèges public et privé, Médiathèque Paul Drevon

+++

Pour répondre au mieux aux diverses préoccupations des jeunes et de  
leur entourage à l'échelon local

en

- Favorisant les échanges et le partenariat entre les acteurs jeunesse du territoire
- Diffusant des informations sur tous les sujets de la vie quotidienne et de l'exercice des droits
- Faisant vivre des lieux d'accueil ouverts à tous dans un esprit de disponibilité et de confidentialité
- Orientant et accompagnant le jeune dans l'avancement de sa recherche
  - Proposant des événements initiés par les jeunes, pour les jeunes
- Ayant le souci de la promotion des lieux d'accueil KIJ sur tout le territoire

4

## BIENTÔT DEUX ANS ! QUEL BILAN ?

### 1. Les Acteurs

De nouveaux acteurs locaux experts ont rejoint le réseau

Clinique de Vaugneray en juin 2016, MFR de Ste Consorce en janvier 2017,  
Sud Ouest Emploi en mai 2017

Participation du CRIJ aux Com Pil de Septembre et Décembre 2017,  
Participation du Service jeunesse de ST Genis les Ollières, du PIJ et du  
PAJ Pôle Animation Jeunesse de Craponne au Com Pil de décembre  
2017

### 2. Les actions

- Une enquête auprès des entreprises du GEVL, de l'APIV et des ZA de la CCVL afin de connaître la capacité d'accueil de jeunes en stage d'observation, jobs d'été, alternance, apprentissage, stage de fin d'étude. Et des Jeunes placés en alternance et en jobs d'été
  - Matinée simulation d'entretiens avec SOE. 8 participants
  - Six petits déjeuners jeunesse



5

### 3. La Communication

- Auprès de l'entourage du jeune : Papier et affichage Bulletin Communal trimestriel, Lettre Mensuelle, Panneau lumineux, articles dans Le Progrès et Devant Chez Vous
  - Auprès du jeune : les réseaux sociaux Snapchat, Facebook, Messenger
  - Auprès des associations de Vaugneray : lors d'une réunion de l'équipe Communication

### 4. Les Sorties à la rencontre des jeunes : jusqu'à 7 sorties par an !

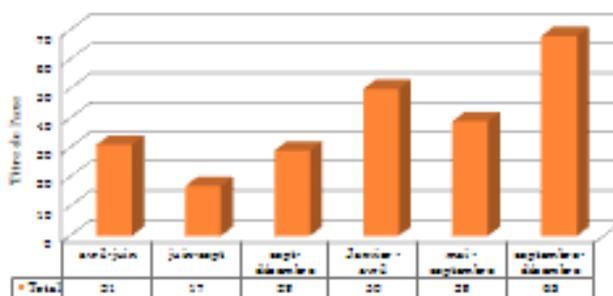
- Forum des Associations
- Journée de l'engagement citoyen du Lycée Blaise Pascal de Charbonnières-les-Bains
  - Soirée de l'orientation des collèves
- Forum des métiers APIV Vaugneray et /ou Parents d'élèves de Brindas
  - Journée Jobs d'été
- Sur demande ou par opportunité : CDI du collège, présentations aux classes de troisième, présentation aux Espaces Jeunes, présentation aux Assistantes Sociales de la Maison du Rhône

6

### 5. Des accueils physiques sur trois lieux d'accueil

- 243 accueil d'avril 2016 à janvier 2018 (sur 21 mois)
  - 22 sorties, 133 contacts
- Accueil varié : Parents des jeunes, collégiens, lycéens, salariés, éducateur spécialisé
- Problématiques diverses : orientation, logement, chômage, réorientation, ressources documentaires, recherche d'alternance, service civique
- Majoritairement de Vaugneray Communes de la CCVL et d'ailleurs

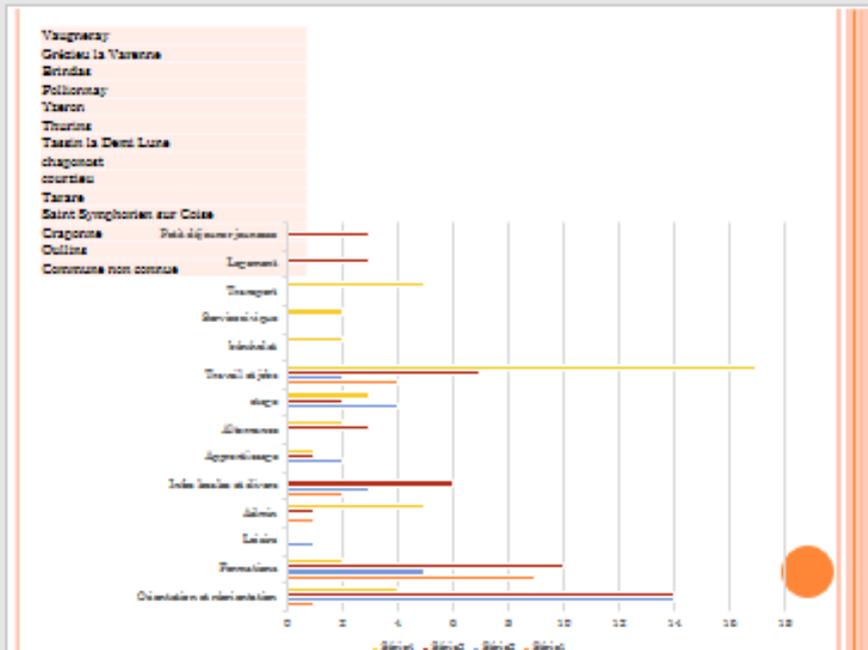
ACCUEILS du KIJ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

7



8

### NOS PERSPECTIVES D'ACTION

- Valorisation de l'alternance, l'apprentissage, la professionnalisation auprès des entreprises
  - Matinée de visite d'une entreprise et rencontre des métiers in situ
  - Accompagner les jeunes en première recherche d'emploi
  - Accueil de Jeunes en Service civique
    - Labellisation PIJ

**Communication n° 2018/02/26 n°3 : Tableau des loyers**

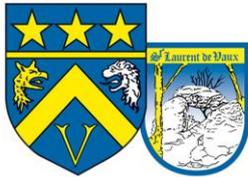
Cf tableau joint



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

**PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE**

Adresse du Bâtiment	Type	Loyer	Budget
<b>BATIMENT 5 Place du Marché</b>			<b>Principal</b>
<i>appartement au 1er étage</i> une chambre, une cuisine-séjour, salle de bains WC, l'ensemble pour 48 m <sup>2</sup>	T2	398,17 €	
<i>appartement au 2ème étage</i> hall d'entrée, une pièce cuisine / salle de séjour, 2 chambres, salle de bains, WC pour 50,08 m <sup>2</sup>	T3 CONV	269,20 €	
<i>appartement au 2ème étage</i> séjour, chambre, cuisine, salle d'eau, palier pour 54,30 m <sup>2</sup>	T3	445,92 €	
<i>appartement au 1er étage</i> 2 chambres, séjour, cuisine, salle de bains, WC, l'ensemble pour 98 m <sup>2</sup> , terrasse 18 m <sup>2</sup>	T3	709,85 €	
<b>BATIMENT 10 Rue de la Maletière</b>			<b>Principal</b>
<i>RDC</i> : deux pièces, un vestibule, un débarras, avec WC, l'ensemble pour 43.85 m <sup>2</sup>	T2	277,76 €	
<i>1er étage</i> : cuisine, chambre, salle d'eau, WC, et grenier pour 45.00 m <sup>2</sup>	T2	264,32 €	
<b>BATIMENT 17 Rue du Rozard</b>			<b>Principal</b>
<i>1er étage</i> : 2 pièces salle de bain et WC, cave et grenier pour 37 m <sup>2</sup>	T2	348,76 €	
<i>1er étage</i> : séjour, chambre, cuisine salle de bains et WC, cave, grenier pour 41 m <sup>2</sup>	T2	374,35 €	
<b>Appartement de la Mairie annexe St Laurent de Vaux</b>			<b>Principal</b>
	T4	648,88 €	
<b>BATIMENT Rue des Ecoles</b>			<b>Principal</b>
ex. logement fonction institutrice 3 pièces cuisine - salle d'eau	T3	521,67 €	
<b>BATIMENT Rue du Babillon</b>			<b>Principal</b>
<b>14, rue du Babillon</b> 3 pièces, cuisine, salle d'eau, WC	T3	587,10 €	VACANTS
<b>MAISON DE LA GARE</b>			<b>Principal</b>
2 chambres, cuisine, salle de séjour, salle de bains, WC, rangement, cave, pour 92.40 m <sup>2</sup>	T3	695,18 €	
<b>BATIMENT 25 Rue de Lyon</b>			<b>Principal</b>
<i>Rez-de-chaussée</i> : studio salle de bains et WC pour 27.50 m <sup>2</sup>	studio CONV	144,14 €	
<i>Rez-de-chaussée</i> : 4 pièces cuisine, salle de bains et WC pour 88.62 m <sup>2</sup>	T4 CONV	401,31 €	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

1er étage : 3 pièces cuisine, salle de bains et WC pour 66 m <sup>2</sup>	T3 CONV	387,92 €	
1er étage : 2 pièces cuisine, salle de bains et WC pour 46,30 m <sup>2</sup>	T2 CONV	300,13 €	
2ème étage : 3 pièces cuisine, salle de bains, WC pour 64,50 m <sup>2</sup>	T3 CONV	412,18 €	
2ème étage : 2 pièces cuisine, salle de bains, WC pour 46,30 m <sup>2</sup>	T2 CONV	344,57 €	
<b>BATIMENT 27 Rue de Lyon</b>			<b>Principal</b>
studio : une pièce avec coin cuisine, salle de bains / WC pour 29,54 m <sup>2</sup>	studio CONV	171,40 €	
2ème étage : 2 pièces cuisine, salle de bains, WC pour 45,30 m <sup>2</sup>	T2 CONV	261,86 €	
1er étage : 3 pièces cuisine, salle de bains, et WC pour 70,30 m <sup>2</sup>	T3 CONV	371,13 €	
<b>Adresse</b>			<b>Type</b>
<b>BATIMENT 1 Place de l'Eglise</b>			<b>Loyer</b>
<b>BATIMENT 1 Place de l'Eglise</b>			<b>Principal</b>
1er étage : cuisine, salle de séjour avec petit balcon, vestibule, 2 chambres, salle de bain et WC 60,91m <sup>2</sup>	T2 CONV	343,18 €	
Rez-de-chaussée : cuisine, salle de séjour 1 chambre, salle de bain, WC pour 55 m <sup>2</sup>	T2	293,52 €	
1er étage : cuisine, salle de séjour 2 chambres, salle de bain, WC pour 59 m <sup>2</sup>	T2	248,35 €	
Rez-de-chaussée : cuisine séjour 2 chambres, salle de bains, WC + cave pour 68 m <sup>2</sup>	T3	554,13 €	
<b>BATIMENT 3 Place de l'église</b>			<b>Principal</b>
1er étage : 3 pièces / salle de séjour, cuisine, 2 chambres, salle d'eau, WC pour 70 m <sup>2</sup>	T3	511,97 €	
<b>Maison -Blanche / 2 rue de Lyon</b>			<b>Principal</b>
T 2 Ouest : 46,73 m <sup>2</sup> : Bât. B n° 5 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau, 1 WC, rangements, et dégagements.	T2 CONV	258,13 €	
Duplex : 58,85 m <sup>2</sup> : Bât. B n° 4 1 chambre, cuisine- salle de séjour, salle d'eau, 1 WC, rangements et dégagements.	T2 CONV	319,13 €	

Adresse	Type	Loyer	
<b>Maison -Blanche / 2 rue de Lyon</b>			<b>Principal</b>
Triplex : 48,88 m <sup>2</sup> : Bât. B n° 1 2 chambres, cuisine, salle de séjour, salle d'eau - WC	T3 CONV	274,55 €	
T2 Est : 36,40 m <sup>2</sup> : Bât. B n° 6 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau wc -rangements et dégagements.	T2 CONV	226,30 €	



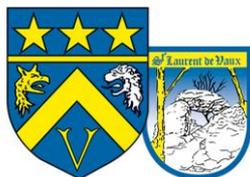
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

<i>T2 Balcon : 45,20 m<sup>2</sup> : Bât. C n° 1</i> 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau WC - 1 balcon.	T2 CONV	273,46 €	
<i>T3 : 61,13 m<sup>2</sup> : Bât. D n° 2</i> 2 chambres, cuisine-salle de séjour, salle d'eau, WC	T3 CONV	326,19 €	
<i>T3 : 64,23 m<sup>2</sup> : Bât. D n° 1</i> 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau 1 WC, rangements, dégagements et un balcon.	T3 CONV	335,73 €	
<i>T3 : 59,70 m<sup>2</sup> : Bât. D n° 4</i> 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau, 1 WC, rangements, dégagements et 1 balcon.	T3 CONV	314,08 €	
<i>T3 : 76,10 m<sup>2</sup> : Bât. D n° 3</i> 2 chambres, cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau, 1 WC, rangements, dégagements et 1 balcon.	T3 CONV	372,32 €	
<i>Studio B n° 7 : 20,38 m<sup>2</sup></i> 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC, dégagmt	studio CONV	166,77 €	
<i>Studio B n° 8 : 19,48 m<sup>2</sup></i> 1 pièce avec 1 salle d'eau - WC	studio CONV	163,97 €	
<i>Studio B n° 9 : 21,51 m<sup>2</sup></i> 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	170,25 €	
<i>Studio B n° 10 : 17,39 m<sup>2</sup></i> 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	157,55 €	
<i>Studio B n° 11 : 17,39 m<sup>2</sup></i> 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	157,55 €	
<i>Studio B n° 12 : 25,34 m<sup>2</sup></i> 1 cuisine-salle de séjour, 1 salle d'eau-WC	studio CONV	189,75 €	
<b>Rue du Monument - Jardins de la déserte</b>			<b>PLH</b>
<i>Appt 1er étage / 67,37 m<sup>2</sup></i> hall d'entrée, un séjour/cuisine, 2 chambres SDBains ,we , 1 place de parking, terrasse 11.20 m <sup>2</sup>	T3 CONV	603,11 €	
<i>Rez-de-Chaussée / 88,52 m<sup>2</sup></i> hall d'entrée, un séjour/cuisine, 3 chambres SDBains , we , 1 place de parking, jardin 112 m <sup>2</sup>	T4 CONV	705,22 €	
<b>Appartement 2 rue de la Maletière</b>			<b>PLH</b>
<i>Appt triplex / 136,50 m<sup>2</sup></i> hall d'entrée au RDC, cuisine, salon, salle à manger, salle d'eau, WC au 1er étage, 3 chambres au 2ème étage 1 WC, 1 pièce, (combles au dessus)	T5 CONV	643,61 €	
<b>Appartements Place du 8 Mai</b>			<b>PLH</b>
<i>studio au 2ème étage / surface 32,95 m<sup>2</sup></i>	studio CONV	216,69 €	
<i>appt. 2ème étage / salon-cuisine - chambre</i>		242,70 €	



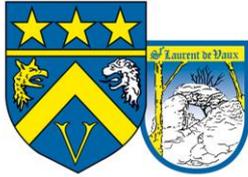
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

salle de bain, WC / superficie 40,07 m <sup>2</sup>	CONV	
<b>Garages - 1 Le Boulevard</b>		
1 place		41,19 €
1 place		41,19 €
2 places		57,81 €
1 place		41,19 €
2 places - Ménager Valnigrin		111,40 €
1 place garage la diligence		48,55 €
1 place (dominique)		
<b>Local rue des Ecoles</b>		
1 pièce dans maison Simonard		51,27 €
<b>BATIMENT 3 Place de l'église</b>		
Coiffure - local commercial pour 86 m <sup>2</sup>		533,90 €
<b>BATIMENT 7 Place de l'Eglise</b>		
Médecin - local commercial pour 75 m <sup>2</sup>		420,16 €
<b>LOCAL 5 Rue de Malval</b>		
local commercial de 53 m <sup>2</sup>		555,21 €
<b>7, place du marché - La Taverne</b>		
café -5 pièces, terrasse, garage, cave		351,80 €
<b>Zone Artisanale des Deux Vallées</b>		
box 100 m <sup>2</sup> (libre)		489,23 €
1 box de 65,69 m <sup>2</sup> (stockage événementiel) - local 6		345,10 €
Box de 46,39 m <sup>2</sup> bureau - local 6		257,81 €
Box 2 - Fermetures de bâtiment (ex. voirie) au 01/10		487,20 €
Meubles fabrication - box de 100 m <sup>2</sup>		631,33 €
box de 100 m <sup>2</sup> - fabrication négoce matériel de tir		401,04 €
Box de 100 m <sup>2</sup> - Plomberie		467,83 €
<b>RESTAURANT MAISON-BLANCHE</b>		
local 93 m <sup>2</sup> + réserve de 101 m <sup>2</sup> (+ terrasse 100 m <sup>2</sup> )		893,10 €
<b>Boulevard des Lavandières</b>		
Chocolaterie salon de thé local commercial de 98 m <sup>2</sup>		800,10 €
admr au total surface de 110 m <sup>2</sup>		625,74 €
restauration tableaux - travaux photographie 12 Rue du Babilon pour 152,61 m <sup>2</sup>		860,53 €
local activité psychologue (au 26/08/2013) 6 Bd des Lavandières pour 37 m <sup>2</sup>		0,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

<b>Le Dronaud</b>			<b>Principal</b>
Vétérinaire - locaux de 145,48 m <sup>2</sup> sur 2 niveaux		934,84 €	
Magasin de vélos - local de 161 m <sup>2</sup>		514,81 €	
Pizzeria - local de 72,74 m <sup>2</sup>		434,69 €	
Optique - local de 124 m <sup>2</sup>		768,63 €	
<b>Avenue Sérullaz</b>			<b>Principal</b>
Cabinet dentaire - locaux de 135 m <sup>2</sup> (rdc et 1er étage)		874,75 €	
<b>12 rue de Malval</b>			
Kiné		1 189,58 €	
<b>4 place du 8 mai</b>			
Pharmacie		1 218,00 €	
<b>Parking lot les Tilleuls</b>			
place camion pizza		152,25 €	
<b>Clos des Visitandines - Chemin des Gouttes</b>			<b>Principal</b>
Ancienne Aumônerie cuisine, séjour, bureau, 2 chambres, salle de bain, vestibule, garage, jardinet et cellier pour 80 m <sup>2</sup>	T3	689,91 €	
			<b>PLH</b>
<b>Duplex / Rez de jardin (71,28 m<sup>2</sup>)</b> 3 chambres, séjour cuisine, salle d'eau - WC	T4 CONV	635,35 €	
<b>Duplex / Rez de Jardin (76,56 m<sup>2</sup>)</b> 2 chambres, cuisine-salle de séjour, salle d'eau - wc terrace et jardin pour 45,85 m <sup>2</sup>	T3 CONV	667,94 €	
<b>T3 / R+1 (64,94 m<sup>2</sup>)</b> 2 chambres, cuisine-salle de séjour, salle d'eau WC - balcon et terrasse pour 44,18 m <sup>2</sup> .	T3 CONV	637,50 €	
<b>T2 / R+1 (39,80 m<sup>2</sup>)</b> 1 chambre, cuisine-salle de séjour, salle d'eau, WC	T2 CONV	402,36 €	
<b>T3 / RDC (61,48 m<sup>2</sup>)</b> 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau wc	T3 CONV	579,46 €	
<b>T2 / RDC (63,12 m<sup>2</sup>)</b> 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T2 CONV	582,73 €	
<b>T1 / RDC (30,55 m<sup>2</sup>)</b> 1 pièce cuisine, 1 salle d'eau WC	T1 CONV	306,87 €	
<b>T3 / RDC (77,61 m<sup>2</sup>)</b> 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T3 CONV	709,69 €	
<b>T3 / R+1 (64,56 m<sup>2</sup>)</b> 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T3 CONV	617,45 €	
<b>T2 / R+1 (40,00 m<sup>2</sup>)</b> 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T2 CONV	406,06 €	
<b>T3 / R+1 (61,73 m<sup>2</sup>)</b> 2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T3 CONV	584,24 €	
<b>T2 / 1er étage (62,98 m<sup>2</sup>)</b> 1 chambre, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'eau WC	T2 CONV	595,16 €	

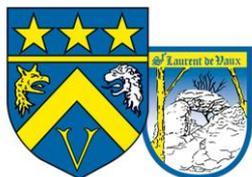


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

Clos des Visitandines - Chemin des Gouttes			Principal
T4/ Rez de jardin ( 94m <sup>2</sup> ) cuisine, séjour, salle de bain wc, salled'eau wc	T4	1 012,75 €	

Les Hauts du Bourg / Chemin du Moulin à Vent			PLH
T4 / 83,40 m <sup>2</sup> 3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2 WC, garage, jardin	T4 CONV	820,77 €	
T4 / 83,40 m <sup>2</sup> 3 chambres, 1 séjour - cuisine, 1 salle d'eau, 2 WC, garage, jardin	T4 CONV	820,77 €	
T4 / 83,40 m <sup>2</sup> 3 chambres, 1 séjour - cuisinc, 1 salle d'eau, 2 WC, garage, jardin	T4 CONV	809,38 €	

10 rue de Malval			
T2 / R+1 (54,4m <sup>2</sup> ) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'au WC 101	T2 CONV	448,03 €	
T2 / R+1 (45,50m <sup>2</sup> ) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'au WC 102	T2 CONV	374,73 €	
T3 / R+1 (69,50m <sup>2</sup> ) 2 chambres, séjour, cuisine, salle d'au WC 103	T3 CONV	572,39 €	
T2 / R+1 (50,10m <sup>2</sup> ) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau WC 104	T2 CONV	412,62 €	
T4 / R+2 (91,90m <sup>2</sup> ) 3 chambres, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 201	T4 CONV	756,88 €	
T2 / R+2 (45,60m <sup>2</sup> ) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 202	T2 CONV	375,55 €	
T3 / R+2 (69,50m <sup>2</sup> ) 2 chambres, séjour, cuisine, salle d'au WC 203	T3 CONV	570,39 €	
T2 / R+2 (50,10m <sup>2</sup> ) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 204	T2 CONV	412,62 €	
T2 / R+3 (46,20m <sup>2</sup> ) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 301	T2 CONV	380,49 €	
T3/ R+3 (69,50m <sup>2</sup> ) 2 chambres, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 302	T3 CONV	572,39 €	
T2 / R+3 (50,10m <sup>2</sup> ) 1 chambre, séjour, cuisine, salle d'eau, WC 303	T2 CONV	412,62 €	
Bâtiments Administratifs & Divers			loyer annuel Principal
Trésorerie		43 903,20 €	
La Poste		18 142,08 €	
MDR (ancienne perception)		25 713,96 €	
MDR places parking		1 716,88 €	
Terrain gendarmerie (révision annuelle)		6 729,67 €	
Relai ORANGE		5 259,54 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30

**Communication n° 2018/02/26 n°4 : Rythme scolaire à la rentrée 2018-2019**

Organisation de la semaine de classe maintenue sur 9 demi-journées.

La pause méridienne est maintenue de 11h30 à 13h30. Les activités éducatives seront proposées à raison de trois fois une heure en fin de journée, avec une alternance permettant de garantir un effectif maximum de 300 participants quotidiens sur l'ensemble du groupe scolaire :

**Site de Saint-Laurent-de-Vaux :** Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes, les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30. La journée de classe du lundi aura une durée de 6h00.

**Maternelles école du Centre:** Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes, les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 La journée de classe du lundi aura une durée de 6h00.

**Élémentaires école du Centre :** Activités éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 en alternance :

	TAP PRIMAIRE								
	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6	classe 7	classe 8	classe 9
lundi	Classe	Classe	TAP						
mardi	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mercredi									
jeudi	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP
vendredi	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	Classe

Le Conseil d'école initialement prévu le 8 février a été reporté au 8 mars 2018. Ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Le Maire précise que le fait de ne pas modifier les horaires en cours dispense de vote du conseil d'école et du conseil municipal. Il y a eu une bonne et belle discussion à l'occasion du dernier comité de pilotage, un pas été franchi pour l'intérêt de l'enfant, et l'année à venir devrait être intéressante. Le principal intérêt de cette organisation réside dans le maintien de 5 matinées où les enfants sont le plus réceptifs. D'autres communes ont maintenu les 4 jours et demi : Sainte Consorce, Craponne, Saint Genis Laval et l'Arbresle. Dans d'autres régions, certains secteurs ont été majoritaires dans le maintien des 5 matinées de classe.

Safi BOUKACEM note un positionnement politique dans ce choix d'organisation. Le Maire fait écho à un article de La Gazette des Communes à ce sujet qui indique que ce sont souvent les parents plutôt que les enseignants qui ont été demandeurs dans le maintien de la classe le mercredi matin, et que les élus ont suivi les familles.

**AUTRES INFORMATIONS :**

- Paul ANDREYS annonce le démarrage de l'installation des panneaux photovoltaïques de CEVIVAL avec 1 à 2 installation(s) par semaine. La Mise en service sera longue, notamment en raison des délais d'obtention des branchements et conformités.
- 19 mars : Cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.
- 24 mars : ouverture des locaux de la Ressourcerie rue de la Bavodière.
- Du 9 au 16 avril 2018 : échanges de jeunes Franco- Roumains.
- Point sur les travaux d'assainissement :
  - Safi BOUKACEM annonce que l'avant-projet a été présenté lors de la commission technique du 16/02/2018 au SIAHVY pour la création d'un réseau d'eaux usées sur le secteur de Planche Billée. Celui-ci a été validé et ce projet sera pris en compte lors du vote du budget 2018.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 février 2018 A 20 HEURES 30**

- Les travaux du chemin du Facteur se précisent, il reste 5 autorisations sur 12 en aval du projet de création du réseau d'eaux usées, cela devrait pouvoir se réaliser cette année mais le projet nécessitera un changement de tracé.
- Hameau des Granges à Saint-Laurent-de-Vaux : création d'un réseau d'usées, les études pour le raccordement se poursuivent.
- Les points noirs en installation d'assainissement non collectif ont été relancés en janvier 2018. Les aides de l'Agence de l'Eau s'arrêteront au 2<sup>ème</sup> semestre 2018. Les particuliers devront réhabiliter leurs installations pour une mise en conformité. Les installations individuelles de traitement des eaux usées doivent répondre à des critères sanitaires et environnementaux.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.